

Saint-Léger-sous-Cholet



**ARRÊTÉ N° 2023-138**

Accès interdit au bois de la Cheminée  
situé derrière l'école publique

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

**VU** le classement du département de Maine-et-Loire en vigilance orange « vents violents » par Météo France la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la situation climatique exceptionnelle et les vents violents les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les intempéries prévues dans les jours à venir ;

**CONSIDÉRANT** le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du 2 novembre 2023, et ce pour une durée indéterminée, le bois de la cheminée situé derrière l'école publique est interdit d'accès.

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 4<sup>EME</sup>**

Le Directeur Général Services de la mairie ainsi que M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 2 novembre 2023  
Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié  
le 2 novembre 2023

